Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 30 octobre 2026
Affichée / Publiée le 30/10/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	21
Absents :	6
Procurations :	5
Votants :	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20261109-DCM09112026104-DE

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Pierre PIRON.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Elisabeth ABADIE, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Geoffroy CLAIN, Alexis FAUCHEUX, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Elisabeth ABADIE à Gwenaëlle PENSIVY, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Nicolas VOLLE à Jean-Paul RONSIN, Geoffroy CLAIN à Régine LEFEUVRE, Mathias JOLY à Mathieu LEVILLAIN.

SECRETAIRE de SEANCE : Christine PERTUISEL.

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE « CULTURE » (N°2026-104)

Michel HALOUX, Adjoint aux Finances, rappelle que par délibération 2020- du 29 juin 2020, le conseil municipal, a élargi l'objet de la régie recettes et d'avances « culture » créée le 17 décembre 2018 en lui ajoutant les recettes des spectacles de la saison culturelle municipale de « LaCoustik » payées en ligne.
Cette régie inclut le paiement des frais d'accueil des artistes. Dans ce cadre, il propose d'élargir les prestations relevant de cette régie en incluant les frais de restauration des artistes susceptibles d'être réglés avec la carte bancaire de la régie.
Cette modification est demandée par le service du SGC de Monfort sur Meu, comptable de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette modification.

VU les articles du CGCT, notamment R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
VU l'avis du service du SGC de Monfort sur Meu, comptable de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- Élargit l'objet de la régie « culture » en lui ajoutant les dépenses de restauration des artistes susceptibles d'être réglés avec la carte bancaire de la régie « culture »,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à la modification de cette régie « culture » ; modificatif ou avenant de l'arrêté institutif,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer des arrêtés désignant les régisseurs titulaires, suppléants et mandataires autant que de besoin,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux opérations et aux écritures comptables afférentes à cette régie.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.